

Sujet :	PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE NON-CONFORMITÉS
Proposition	Réunions de la section laquage de QUALISURFAL et du groupe de travail « Accréditation »
Décision QUALICOAT :	Réunion du 4 novembre 2010
Mise en application :	1^{er} juillet 2011
Changements à effectuer dans les Directives :	Texte supplémentaire à la fin du paragraphe 5.2

5.2 Contrôle périodique des licenciés

[...]

Sous le contrôle de QUALICOAT on observera la procédure suivante :

- Si les résultats de l'inspection répondent aux exigences, l'autorisation d'utiliser le label de qualité est reconduite.
- Si les résultats de l'inspection ne répondent pas aux exigences, une nouvelle inspection est effectuée dans un délai d'un mois (périodes de congés exclues) après que le laqueur a été averti par le licencié général ou par QUALICOAT du résultat négatif de l'inspection. Dans l'intervalle, le laqueur devra avoir rectifié les non-conformités et informé le licencié général ou QUALICOAT.
- Si la seconde inspection ne répond pas aux exigences, la licence d'utiliser le label de qualité est retirée sans délai. Le laqueur doit attendre une période de trois mois avant d'introduire une nouvelle demande de licence.

5.3. Utilisation du logo par les laqueurs